

Assistant de prévention mutualisé

Filière	Technique	Titulaire/contractuel	Contractuel
Catégorie	B	Cadre d'emploi	Technicien Territorial

CONTEXTE

Selon l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles 4 à 4-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention au sein de sa collectivité ou établissement.

Ce dernier est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à une bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail dans tous les services.

Face à la complexité et à la difficulté à trouver cette compétence, la CCMP a décidé de recruter un assistant de prévention réunissant l'ensemble de ces compétences, rattaché fonctionnellement au service RH et au directeur général des services. Cet agent, porté par l'intercommunalité, sera, pour une partie de son temps, mis à disposition des communes membres.

Ce poste est à pourvoir au 1^{er} juillet 2021.

PLACE DANS LA HIERARCHIE ET RELATIONS DE TRAVAIL

Sous la responsabilité des directeurs général des services et en lien étroit avec les services RH de la CCMP et des communes membres :

- Poste à temps complet en résidence administrative au siège de la CCMP et dans les mairies des communes membres
- Relations avec l'ensemble des services intercommunaux et municipaux
- Relations avec d'autres collectivités, partenaires publics, institutions privées, entreprises, associations...

MISSIONS PRINCIPALES

Au sein de la CCMP et des communes du territoire l'assistant de prévention assiste l'autorité territoriale dans :

- Création, mise en place et suivi des registres santé et sécurité au travail,
- Mise en place de tableaux de suivi (formations, EPI, permis, véhicules, produits chimiques, etc.),
- Elaboration du rapport annuel de prévention et d'un programme annuel de prévention,
- Suivi des rapports d'inspection de l'ACFI et proposition de mise en place des actions d'amélioration préconisées,
- Suivi et mise à jour du Document Unique,
- Suivi et enquête accidents du travail
- Animation / sensibilisation de thématiques liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- Aide à la préparation des documents à présenter en instances paritaires
- Actualisation des connaissances et veille réglementaire et technique

MISSIONS ANNEXES :

- Mise à jour des fiches de poste
- Aide à l'élaboration des rapports et bilans réglementaires

COMPETENCES

- **Formation / Expérience**
 - Formation Bac à Bac + 3
 - Expérience sur le même type de poste souhaitée – une expérience en collectivité territoriale serait idéale
- **Connaissances**
 - Documents, registres réglementaires et consignes en matière de santé et de sécurité au travail
 - Connaissance de l'environnement territorial, des instances, des secteurs d'activité et des acteurs de la prévention ;
 - Techniques rédactionnelles et relationnelles
 - Maîtrise de l'outil informatique, Tableaux de bord et indicateurs de gestion
 - Permis B obligatoire
- **Savoir être**
 - Sens du service public
 - Qualités de rigueur, d'organisation, d'autonomie et de confidentialité reconnues
 - Bon relationnel, dynamisme et capacité à travailler en équipe